



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-OIRE

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 121
Commune d'Artannes-sur-Indre
(en agglomération)
et comportant une déviation**

Le Maire d'Artannes-sur-Indre,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, territoire concerné par l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu la demande reçue en date du 06 février 2024 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU domiciliée 1, rue Maryse Bastié 37250 SORIGNY sollicite la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable, sur la RD 121, du PR 9+615 au 9+625, au lieu-dit *La Baudinière*, en agglomération sur la commune d'Artannes-sur-Indre, à compter du 29 avril 2024,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 29 Avril 2024 à 7h30 et jusqu'au 3 mai 2024 à 17h, (réouverture de la circulation de 17h à 7h30), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 121, du PR 6+646 au 10+400, en et hors agglomération de la commune d'Artannes-sur-Indre.

ARTICLE 2

DÉVIATION : La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 8 et 751 pour rejoindre la RD 121, en et hors agglomération des communes d'Artannes-sur-Indre, hors agglomération des communes de Druye et de Ballan-Miré (plan joint).

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier, ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Mme Le maire d'Artannes-sur-Indre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montbazou, M. le Directeur de l'entreprise VEOLIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

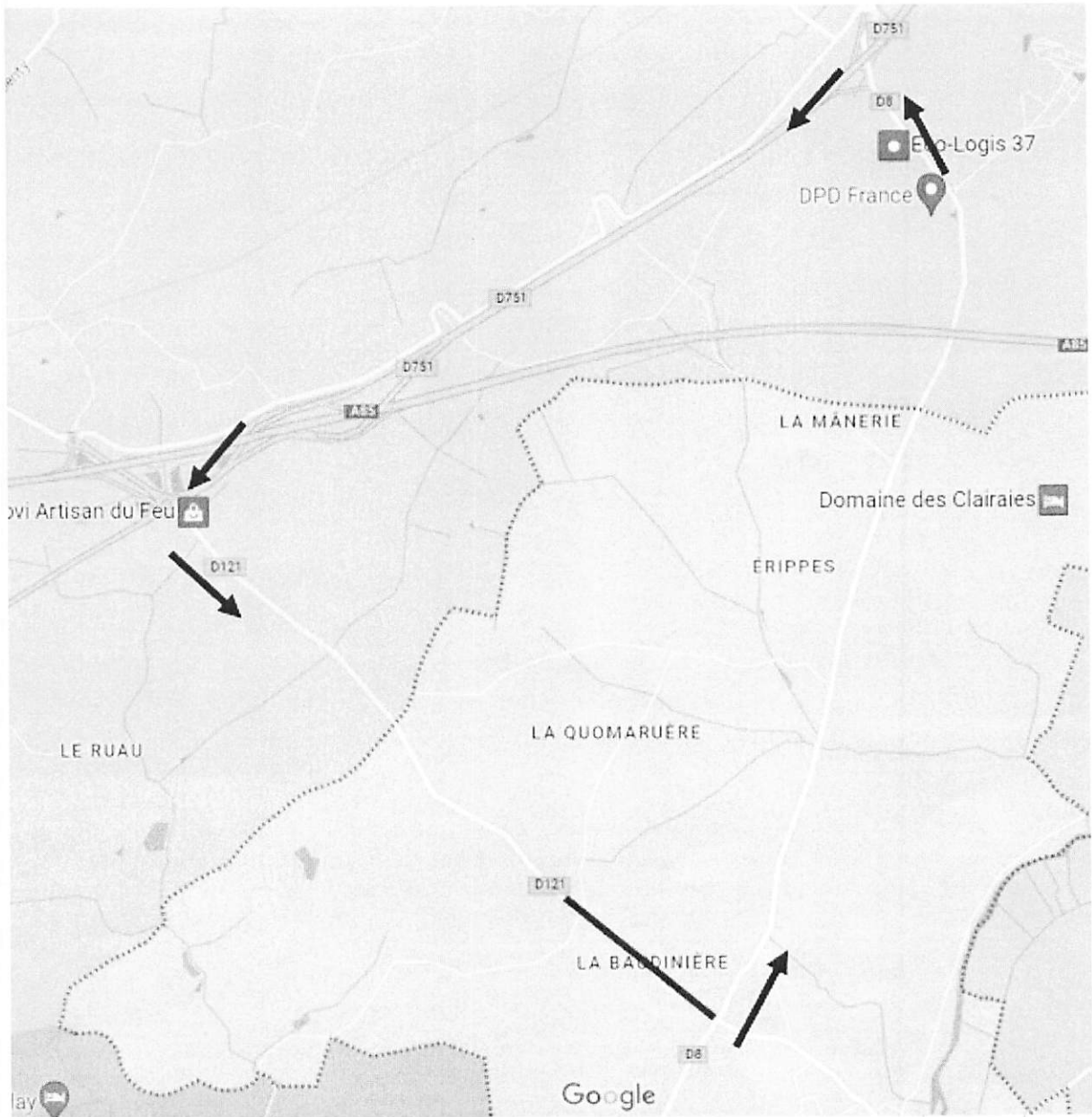
Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Mme et M. les Maires de Druye et de Ballan-Miré,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- Le SDIS,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap et leur prestataire.



Fait à Artannes-sur-Indre, le 19/4/24
Le Maire,


Isabelle DELACÔTE.



	ZONE DE TRAVAUX
	DEVIATION